

Règlements du concours

Participation au sondage dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC d'Arthabaska (le « Concours »)

En vigueur du 9 septembre 2024 à 8 h (HAE) au 30 septembre 2024 à 11 h 59 (HAE) (la « Durée du concours »)

**Organisé par
MRC d'Arthabaska**

Contexte

Dans le cadre de sa démarche Municipalité amie des aînés (MADA), la MRC d'Arthabaska invite les citoyennes et citoyens des 16 municipalités* de son territoire participant à la démarche MADA à participer à un sondage d'avis public afin de broser un portrait clair des attentes, des besoins et des préoccupations des personnes âgées dans le but de revoir ses engagements envers ce groupe démographique.

Les citoyennes et citoyens de 65 ans et plus qui répondront au sondage seront automatiquement inscrits à un concours pour courir la chance de gagner une carte-cadeau de 125 \$ pour assister au spectacle de leur choix à la salle Le Carré 150 à Victoriaville.

Règlements du concours

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, les personnes admissibles sont invitées à visiter la page « Démarche Municipalité amie des aînés » (www.regionvic.to/aines) sur le site Web de la MRC d'Arthabaska, remplir le formulaire du sondage dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pendant la Durée du Concours et soumettre le formulaire du sondage.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au concours, les participantes ou participants doivent :

- a. Être âgées ou âgés de 65 ans et plus;
- b. Être citoyennes ou citoyens de l'une des 16 municipalités participant à la démarche MADA de la MRC d'Arthabaska;
* Chesterville, Ham-Nord, Kingsey Falls, Saint-Albert, Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Sainte-Hélène-de-Chester, Sainte-Séraphine, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Rémi-de-Tingwick, Saint-Rosaire, Saints-Martyrs-Canadiens, Saint-Valère, Tingwick. Victoriaville et Warwick.
- c. Remplir le formulaire du sondage;
- d. Soumettre le formulaire du sondage avant le 30 septembre 2024 à 11 h 59;
- e. Respecter une limite d'une participation par personne durant toute la Durée du Concours;
- f. Répondre correctement à une question d'habileté mathématique;
- g. Respecter et suivre les étapes pour participer au Concours.

La personne au bénéfice de laquelle le Concours est tenu, son employée ou employé, sa représentante ou son représentant, sa ou son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui elles ou ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours si la personne est âgée de 64 ans et moins.

3. OÙ TROUVER LE SONDAGE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MADA DE LA MRC D'ARTHABASKA ET COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS?

Le sondage dans le cadre de la démarche MADA de la MRC d'Arthabaska est accessible :

- a. **En ligne** : Il est possible de remplir le formulaire du sondage disponible sur le site Web de la MRC d'Arthabaska en cliquant sur le lien du sondage dans la section « Sondage pour les plans d'action MADA » sur la page « Démarche Municipalité amie des aînés » (www.regionvic.to/aines).
- b. **En format papier** : Pour les personnes qui répondent à la version papier du sondage dans le cadre de la démarche MADA de la MRC d'Arthabaska, il suffit de remplir le formulaire papier, de détacher la partie du bas (« Bulletin de participation ») de la dernière page du sondage et de soumettre votre Bulletin de participation à votre bureau municipal en personne avant la fin de la Durée du Concours.

4. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours commence le 9 septembre 2024 à 8 h (HAE) et se termine le 30 septembre 2024 à 11 h 59 (HAE) après quoi, le Concours sera clôturé et aucune participation au Concours ne sera acceptée et considérée comme valide.

5. DESCRIPTION DU PRIX

Le prix du Concours est une carte-cadeau de 125 \$ pour assister au spectacle du choix de la gagnante ou du gagnant à la salle Le Carré 150 à Victoriaville. Une seule carte-cadeau sera remise à la gagnante ou au gagnant parmi l'ensemble des participantes et participants du Concours.

6. QUESTION D'HABILITÉ MATHÉMATIQUE

6.1. La gagnante potentielle ou le gagnant potentiel devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour être considéré comme gagnante ou gagnant en plus de répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans les Règlements du concours.

6.2. La question à laquelle la gagnante potentielle ou le gagnant potentiel devra répondre est : $(2 \times 10) + 5 - 3 = \text{Réponse}$.

7. SÉLECTION DE LA GAGNANTE OU DU GAGNANT DU CONCOURS

7.1. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles.

7.2. L'agente et l'agent de développement des communautés responsables de la démarche MADA à la MRC d'Arthabaska, en présence d'une tierce personne, procéderont à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues après la fin de la Durée du Concours le 28 octobre 2024 à 11 h au bureau de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R8. Ensuite, l'agente et l'agent de développement des communautés responsables de la démarche MADA à la MRC d'Arthabaska valideront l'admissibilité de la gagnante potentielle ou du gagnant potentiel.

7.3. La personne sélectionnée sera considérée comme la gagnante ou le gagnant du Concours si cette personne répond aux critères d'admissibilité énoncés dans les Règlements du concours. Si la personne ne répond pas aux critères d'admissibilité, elle sera disqualifiée et ne recevra pas le Prix. À la suite de quoi, une autre participation sera sélectionnée par tirage au sort parmi les participations admissibles restantes.

8. DÉSIGNATION DE LA GAGNANTE OU DU GAGNANT DU PRIX

L'agente et l'agent de développement des communautés responsables de la démarche MADA à la MRC d'Arthabaska annonceront la gagnante ou le gagnant sur la [page Facebook de la MRC d'Arthabaska](#) le 28 octobre 2024. Par la suite, l'agente et l'agent de développement des communautés responsables de la démarche MADA à la MRC d'Arthabaska contacteront la gagnante ou le gagnant du Concours par téléphone et/ou par courriel le jour même du tirage, soit le 28 octobre 2024.

9. REMISE DU PRIX

L'agente et l'agent de développement des communautés responsables de la démarche MADA à la MRC d'Arthabaska détermineront la façon dont le Prix sera remis avec la gagnante ou le gagnant.

Par exemple :

- Le prix pourra être livré au lieu de résidence de la gagnante ou du gagnant par envoi postal;
- La gagnante ou le gagnant pourra récupérer le Prix en personne au bureau de la MRC d'Arthabaska avec une preuve d'identité à l'appui à l'adresse suivante : 150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R8.

10. RÉCLAMATION DU PRIX

10.1. Le Prix doit être réclamé par la gagnante ou le gagnant au plus tard le 15 novembre à 15 h. La méthode de remise du Prix sera déterminée entre l'agente et l'agent de développement des communautés responsables de la démarche MADA de la MRC d'Arthabaska et la gagnante ou le gagnant.

10.2. Si le Prix n'a pas été réclamé avant le 15 novembre à 15 h et suivant les tentatives de prise de contact de l'agente et de l'agent de développement des communautés responsables de la démarche MADA à la MRC d'Arthabaska, la gagnante potentielle ou le gagnant potentiel sélectionné lors du tirage du 28 octobre 2024 sera disqualifié. L'agente et l'agent de développement des communautés responsables de la démarche MADA de la MRC d'Arthabaska procéderont alors à un deuxième tirage le 18 novembre 2024 à 11 h au bureau de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R8, pour sélectionner une autre personne gagnante suivant les mêmes critères d'admissibilité énoncés dans les Règlements du concours.

11. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

En participant au concours, les participantes ou participants reconnaissent :

- a. Avoir lu et accepté les Règlements du concours et de s'y conformer;
- b. Satisfaire les critères d'admissibilité énoncés dans les Règlements du concours et d'accepter le Prix si elles ou s'ils emportent le Prix;
- c. Avoir essayé au mieux de leurs capacités de répondre correctement à la question d'habileté mathématique;
- d. Accepter le Prix offert par la MRC d'Arthabaska tel quel. Le Prix ne peut être échangé, ni remboursé, ni vendu ou bien substitué pour un autre prix;

- e. Accepter que l'agente et l'agent de développement des communautés responsables de la démarche MADA de la MRC d'Arthabaska nomme leur nom complet lors de l'annonce de la gagnante ou du gagnant sur sa [page Facebook](#).

12. AUTRES CONDITIONS

12.1. La MRC d'Arthabaska se réserve le droit de mettre fin ou de modifier ce Concours à tout moment et de quelque manière que ce soit sans préavis aux participantes et participants. Si, pour quelque motif que ce soit, le Concours ne peut pas se dérouler comme prévu initialement, la MRC d'Arthabaska se réserve le droit d'annuler le Concours et d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues précédemment et reçues avant la date de fin de la Durée du concours.

12.2. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

13. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DEMANDÉS SUR LE FORMULAIRE DU SONDAGE

La MRC d'Arthabaska agira dans le respect de la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Seul le nom complet de la personne gagnante sera révélé sur la [page Facebook de la MRC d'Arthabaska](#).

Toutes informations personnelles demandées sur le formulaire du sondage sont recueillies par la MRC d'Arthabaska et utilisées par la MRC d'Arthabaska dans le cadre de sa démarche MADA. Ces informations serviront à recueillir l'avis des personnes âgées des 16 municipalités participant à la démarche MADA de la MRC d'Arthabaska dans le but de revoir ses engagements envers les personnes âgées et de favoriser le vieillissement actif et le maintien de l'autonomie sur son territoire. En fournissant ces informations, les participantes et participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter les personnes responsables du sondage dans le cadre de la démarche MADA à la MRC d'Arthabaska ci-dessous.

Catherine Aubut

Agente de développement des communautés
819 752-2444, poste 4292 | catherine.aubut@mrc-arthabaska.qc.ca

Étienne Croteau

Agent de développement des communautés
819 752-2444, poste 4272 | etienne.croteau@mrc-arthabaska.qc.ca